

## Lettre de Paul-Henri Spaak aux ministres des Affaires étrangères allemand, français, italien, luxembourgeois et néerlandais (Bruxelles, 26 avril 1956)

**Légende:** Le 26 avril 1956, Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères et président du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine, adresse à ses homologues allemand, français, italien, luxembourgeois et néerlandais une lettre dans laquelle il propose l'adoption de règles en vertu desquelles un État membre de l'Euratom pourrait éventuellement déroger au principe selon lequel les États européens s'engagent dans la voie du développement de l'énergie atomique et de l'industrie nucléaire à des fins pacifiques.

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence intergouvernementale: documents divers concernant principalement l'utilisation militaire de l'énergie nucléaire, CM3/NEGO/187.

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_paul\\_henri\\_spaak\\_aux\\_ministres\\_des\\_affaires\\_et\\_rangeres\\_allemand\\_francais\\_italien\\_luxembourgeois\\_et\\_neerlandais\\_bruelles\\_26\\_avril\\_1956-fr-9738855e-fbf1-406a-9a97-c55da4862035.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_paul_henri_spaak_aux_ministres_des_affaires_et_rangeres_allemand_francais_italien_luxembourgeois_et_neerlandais_bruelles_26_avril_1956-fr-9738855e-fbf1-406a-9a97-c55da4862035.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Lettre de Paul-Henri Spaak aux ministres des Affaires étrangères allemand, français, italien, luxembourgeois et néerlandais (26 avril 1956)

Bruxelles, le 26 avril 1956.

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL  
créé par la  
CONFERENCE DE MESSINE

---

Le Président

Mon cher collègue,

Les propositions en matière d'énergie nucléaire qui sont contenues dans le rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental concernent exclusivement, conformément au mandat donné, le développement des applications pacifiques de cette nouvelle forme d'énergie.

Au cours de leurs travaux, les chefs de délégation ont constaté qu'une solution efficace à certains problèmes liés au développement des applications pacifiques exige que des dispositions soient prises entre les pays intéressés, sur les conditions dans lesquelles certains d'entre eux pourraient éventuellement procéder à une utilisation militaire de l'énergie atomique.

Les chefs de délégation conscients des aspects politiques que comporte cette dernière partie du problème ont estimé devoir s'abstenir, pour éviter de s'écarter du mandat qu'ils ont reçu, de présenter des propositions sur l'utilisation militaire de l'énergie atomique.

Je crois cependant souhaitable de vous soumettre dès à présent une idée qui m'est apparue comme pouvant servir de base aux discussions qu'inévitablement les ministres des Affaires étrangères devront avoir sur ce sujet :

cette idée, la voici :

dans la perspective des efforts en vue du désarmement mondial, les États membres conviendraient pour une période déterminée de renoncer à la fabrication d'armes nucléaires stratégiques (de destruction massive) et tactiques (obus). Si toutefois un changement de circonstances imposait une autre attitude, ils s'en remettraient à une décision unanime du Conseil de Ministres de la Communauté.

Une telle renonciation aux fabrications militaires ne se confond pas, cela va de soi, avec une renonciation à un armement atomique qui peut être fourni par d'autres pays.

Au-delà de cette période, les États membres conviendraient de ne procéder à ces fabrications militaires qu'avec l'accord d'au moins deux autres États membres. Les approvisionnements en combustibles nucléaires seraient assurés par Euratom pour les fabrications militaires ainsi agréées, qui seraient soumises aux règles et contrôles prévus pour les autres utilisations. En cas de pénurie, une décision unanime du Conseil serait nécessaire pour accorder à un État, sur les ressources communes, une attribution particulière en vue de ces fabrications militaires. A défaut de cette décision unanime, la répartition aurait lieu en fonction des besoins civils courants, de sorte que l'État qui aurait un programme militaire devrait prélever les matières nécessaires sur son attribution.

Le principe fondamental d'Euratom resterait donc que les États européens s'engagent dans la voie du développement de l'énergie atomique et de l'industrie nucléaire à des fins pacifiques. Les conditions prévues pour déroger à ce principe enlèveraient du moins à une telle dérogation tout caractère unilatéral et permettraient à la fois de maintenir le climat de confiance nécessaire entre les États membres et le

fonctionnement général du système qu'ils auront noué entre eux, qui, je vous le rappelle, est basé en ordre principal sur une priorité d'achat de la matière, concédée à Euratom, et sur un contrôle sans fissure de l'utilisation de la matière.

Il n'est que trop évident que la liberté d'utilisation à des fins militaires laissée à certains risque de rendre inefficace et par conséquent inutile le système proposé par les experts. C'est ce qui rend la question en discussion si importante.

J'espère que la suggestion que je me permets de faire à titre tout à fait personnel et à laquelle je ne compte donner, sauf avis contraire de votre part, aucune publicité pourra nous aider à régler l'un des plus difficiles problèmes qui se présentent à nous.

Veillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président  
P.-H. SPAAK